

NUMÉRO DE CLIENT

NUMÉRO(S) DE PORTEFEUILLE(S)

INTITULÉ DU CLIENT

Table des matières

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3	17. Cessibilité	18
1. Définitions	3	18. Archivage et preuve	18
2. Objet de la Convention	4	19. Résiliation des relations d'affaires	18
3. Droit de disposition et légitimation	4	20. Protection des investisseurs	18
4. Identification du Client	5	21. Droit applicable et tribunaux compétents	19
5. Incapacité civile et décès	5	22. Démarchage bancaire et financier	19
6. Communications et correspondance	5	II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES D'INVESTISSEMENT	19
7. Risques inhérents aux moyens de communication	7	23. Catégorisation	19
8. Réclamations	8	24. Objet des dispositions	20
9. Connexité	8	25. Informations nécessaires à la fourniture de certains services d'investissement	20
10. Rémunération, frais et commissions de la Banque	9	26. Réception-transmission d'ordres	21
11. Protection des données à caractère personnel	9	27. Mode de transmission des ordres	21
12. Confidentialité	15	28. Politique en matière de meilleure exécution	23
13. Externalisation d'activités	15	29. Enregistrement des ordres portant sur des Instruments Financiers	23
14. Responsabilité générale de la Banque	16	30. Information sur la nature et les risques liés aux Instruments Financiers	23
15. Responsabilité en matière de renseignements et de conseils – conformité fiscale	17	31. Incitations	24
16. Modification des Conditions Générales	17	32. Conflits d'intérêts	24

Mirabaud & Cie (Europe) SA

Spaces 54-56, avenue Hoche, F-75008 Paris / T +33 1 44 21 61 00

RCS Paris 805 332 913 - TVA intracommunautaire: FR 60 805 332 913. Succursale de Mirabaud & Cie (Europe) SA, établissement de crédit luxembourgeois agréé par la CSSF et dont le siège social est 6B, rue du Fort Niedergrünwald, L-2226 Luxembourg.
Société anonyme au capital de 33 214 000 Euros

1/25



PRÉAMBULE

Mirabaud & Cie (Europe) S.A. est un établissement de crédit de droit luxembourgeois, agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, située 283 route d'Arlon L-1150 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et autorisé à exercer ses activités en France en libre prestation de services et en libre établissement par l'intermédiaire de sa succursale située 54-56, avenue Hoche à F-75008 Paris (ci-après la «*Succursale*»). Pour certaines de ses activités, la Succursale est également sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4, Place de Budapest CS 92459 à F-75436 Paris (France) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), située 17, Place de la Bourse à F-75082 Paris Cedex 02 (France).

Les présentes conditions générales (ci-après les «*les Conditions Générales de la Succursale*») régissent les relations contractuelles entre la Succursale et son/ses client(s), personne(s) physique(s) ou morale(s) bénéficiaires des services d'investissement de la Succursale (ci-après le «*Client*»), notamment en relation avec les actifs du Client déposés auprès de Mirabaud & Cie (Europe) SA à Luxembourg (ci-après «*la Banque*»).

Les services que la Banque fournit au Client, en particulier les services de tenue de compte, de paiement, de conservation de titres ou d'exécution d'ordres sont, quant à eux, régis par les conditions générales de la Banque (telles que convenues entre la Banque et le Client, ci-après les «*Conditions Générales de la Banque*») et par tout accord distinct conclu, le cas échéant, entre le Client et la Banque.

En cas de contradiction entre les Conditions Générales de la Banque et les présentes Conditions Générales de la Succursale, ces dernières prévaudront.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu par les Conditions Générales de la Succursale, il est

renvoyé aux dispositions pertinentes des Conditions Générales de la Banque.

Les Conditions Générales de la Succursale s'appliquent sous réserve (i) des conditions et conventions particulières convenues entre la Succursale et le Client (y inclus les conventions organisant les relations entre la Banque, la Succursale et le Client) (ii) des règlements et usages bancaires, des règles de fonctionnement des bourses, des marchés financiers, des chambres et des organismes de compensation et de liquidation concernés et (iii) des lois et règlements en vigueur dans les pays où les opérations sont effectuées (en ce compris les règles en matière de protection des consommateurs et d'imposition fiscale).

Pour faciliter la lecture des Conditions Générales de la Succursale, la Succursale renonce à utiliser la double forme masculine et féminine. Il est entendu que, dans les présentes, la forme masculine comprend implicitement aussi la forme féminine.

Le Client adhère aux présentes Conditions Générales de la Succursale dès son entrée en relation avec la Succursale.

La Succursale n'étant pas dotée de la personnalité juridique, toute référence à la Succursale emporte de facto, si pertinent, référence à la Banque (agissant notamment par l'intermédiaire de la Succursale) et toute référence à la Banque emporte, si pertinent, référence à la Succursale (agissant notamment pour compte de la Banque).

Le Client est informé que la documentation contractuelle de la Succursale est disponible en plusieurs langues. En cas de divergences entre les textes, seule la version française prévaudra.

Le Client confirme avoir pris connaissance des documents suivants, dont copie lui a été remise par la Succursale ou mise à disposition via le site internet de la Banque, lors de la signature des présentes Conditions Générales de la Succursale (ou des Conditions Générales de la Banque):



- (a) Le document intitulé «Politique en matière de meilleure exécution»;
- (b) Le document intitulé «Risques particuliers dans le commerce de titres»;
- (c) Le document intitulé «Services d'investissement - Tarifs»;
- (d) Le document intitulé «Informations sur les coûts et frais liés aux services d'investissement» décrivant les coûts et frais cumulés estimés liés aux services et produits d'investissement;
- (e) le document intitulé «Commissions perçues ou payées par la Banque dans le cadre de ses services d'investissement»;
- (f) le document intitulé «Déclaration relative à la protection des données».

Ces documents sont ainsi incorporés aux présentes et font partie du dossier individuel constitué pour chaque Client par la Succursale.

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DÉFINITIONS

CMF: Code monétaire et financier

Client Particulier: (i) un client particulier, soit un client non professionnel par nature au sens de l'article D. 533-4 du CMF, c'est-à-dire un client autre que ceux mentionnés à l'article D. 533-11 du CMF (y compris un client visé au premier alinéa du 1 du II de MiFID II) ou (ii) un Client Professionnel qui, à sa demande, ou à l'initiative de la Succursale, est traité comme Client Particulier.

Client Professionnel: un client qui possède l'expérience, les connaissances et la compétence nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques encourus par ces dernières. Sont considérées

comme Clients Professionnels (i) les entités et personnes figurant sur la liste visée à l'article D. 533-11 du CMF ou (ii) les clients non professionnels au sens de l'article D. 533-4 du CMF qui, sur leur demande et après approbation par la Succursale, sont traités comme Clients Professionnels.

Contrepartie Eligible: une entreprise ou entité désignée à l'article D. 533-13 du CMF.

Instruments Financiers: les instruments financiers sont des produits financiers définis par le CMF (article L. 211-1) qui comprennent :

I. Les titres financiers :

- les titres de capital émis par les sociétés par actions (actions et de façon générale titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote) ;
- les titres de créances (obligations et valeurs assimilées, titres de créances négociables dont les warrants financiers...), à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
- les parts ou actions d'organismes de placement collectif («OPC»).

II. Les contrats financiers: également dénommés «instruments financiers à terme» ou «produits dérivés» dont la liste est fixée par décret et qui sont notamment les contrats d'option, à terme ferme ou d'échange portant notamment sur des instruments financiers, des indices financiers, des taux d'intérêts ou des marchandises.

Les Instruments Financiers émis en France et soumis à la législation française sont dématérialisés, c'est-à-dire inscrits en compte-titres tenu par un établissement de crédit ou par l'émetteur. En revanche, les Instruments Financiers émis par des entités de droit étranger peuvent, le cas échéant, être matérialisés sur un support papier ou tout autre support admis par le droit régissant ces Instruments Financiers.



Instruments Financiers Complexes : les instruments financiers qui ne répondent pas aux critères mentionnés à l'article 57 du règlement délégué EU 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016, pris en application de MIFID II.

Instruments Financiers Non Complexes : les instruments financiers visés à l'article D. 533-15-1 du CMF qui comprennent les instruments financiers suivants : (i) les actions admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché équivalent d'un pays tiers ou sur un système multilatéral de négociation, s'il s'agit d'actions de sociétés, à l'exclusion des parts et actions de placements collectifs non OPCVM et des actions incorporant un instrument dérivé, (ii) les instruments du marché monétaire, à l'exclusion de ceux incorporant un instrument dérivé ou présentant une structure qui rend la compréhension du risque encouru difficile pour le client, (iii) les obligations et autres titres de créance, admis à la négociation sur un marché réglementé ou sur un marché équivalent d'un pays tiers, ou sur un système multilatéral de négociation, à l'exception des obligations et autres titres de créance qui incorporent un instrument dérivé ou présentant une structure qui rend la compréhension du risque encouru difficile pour le client, (iv) les parts ou actions d'OPCVM à l'exclusion des OPCVM structurés, (v) les dépôts structurés, à l'exclusion de ceux incorporant une structure qui rend difficile pour le client la compréhension du risque encouru concernant le rendement ou le coût de sortie du produit avant terme, et (vi) les instruments financiers non complexes définis conformément à l'article 57 du règlement (UE) n° 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016, pris en application de MIFID II.

MiFID II: Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (telle qu'amendée de temps à autre), ainsi que les règlements et dispositions européens d'application, et les dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises d'application.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les modalités de la relation entre la Succursale et le Client relatives aux services d'investissement prestés par la Succursale, sans préjudice de tout accord distinct conclu entre la Succursale et le Client.

3. DROIT DE DISPOSITION ET LÉGITIMATION

3.1. Le Client, ainsi que ses mandataires sont tenus de déposer un spécimen de leur signature lors de leur entrée en relation avec la Succursale.

3.2. A ce titre, les pouvoirs et spécimens de signatures communiqués par écrit à la Succursale par le Client sont seuls valables à son égard jusqu'à notification écrite par le Client d'une révocation ou d'un autre changement. Concernant les Clients personnes morales, la Succursale n'a pas à tenir compte d'éventuelles inscriptions ou publications en France ou à l'étranger, même figurant dans un registre du commerce ou dans d'autres publications.

La Succursale compare les signatures manuscrites figurant sur les documents qui lui sont communiqués avec les spécimens déposés auprès d'elle sans être tenue de procéder à un contrôle plus étendu.

La Succursale n'est pas responsable des conséquences résultant de falsifications ou abus qu'elle n'aurait pas décelés malgré ses procédures de vérification. Le dommage résultant d'un défaut de légitimation ou de faux non décelés est à la charge du Client, sauf en cas de faute grave de la Succursale.

3.3. Pour les types d'opérations où la signature olographe a été remplacée par un moyen d'accès électronique personnel et confidentiel tel que la composition d'un numéro d'identification personnel et confidentiel (PIN) ou l'introduction d'éléments particuliers d'identification, ainsi que les transactions qui pourraient être réalisées par le biais du site Internet de la Banque, ladite



signature électronique est opposable au Client avec la même valeur que la signature olographe. Le titulaire de ce PIN ou de ces éléments particuliers d'identification s'engage à les tenir secrets de manière à ce qu'ils soient inaccessibles à tout tiers.

3.4. Le Client est responsable à l'égard de la Succursale des conséquences directes ou indirectes de la divulgation du numéro d'identification personnel ou de ces éléments particuliers d'identification. Il tiendra la Succursale quitte et indemne de tout préjudice en résultant.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

4.1. Lors de l'entrée en relation avec le Client, lorsque la réalisation d'une opération le requiert et/ou plus généralement tout au long de la relation d'affaires, la Succursale procédera à l'identification préalable du Client conformément à la législation relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de lutte contre le financement du terrorisme, et aux directives, circulaires et règles édictées par les autorités nationales et internationales compétentes. L'identification du bénéficiaire économique, du mandataire et de tout représentant du Client est également requise.

4.2. A cet égard, le Client fournira à la Succursale, spontanément ou à la demande de celle-ci, les renseignements et documents nécessaires pour permettre à la Succursale de remplir ses obligations légales et réglementaires concernant tant l'identité du Client que les opérations et leurs bénéficiaires, s'il apparaît notamment que le Client n'agit pas pour son propre compte. Sur simple demande de la Succursale, le Client lui en fournira une traduction en langue française ou anglaise, le cas échéant par traducteur assermenté, si la Succursale l'estime nécessaire. Le Client s'engage à aviser spontanément et immédiatement la Succursale de tout changement affectant sa situation personnelle notamment sa capacité, son statut (matrimonial ou autre), sa résidence, son statut de «US Person» ou sa nationalité et sa situation financière. Le Client s'oblige à fournir la version la plus

récente des documents demandés lors de l'entrée en relation. A défaut, la Succursale pourra être amenée à mettre fin à la relation d'affaires.

5. INCAPACITÉ CIVILE ET DÉCÈS

5.1 L'incapacité civile ou le décès du Client ou de tiers habilités à agir pour son compte doit être notifié par écrit à la Succursale. Nonobstant toute publication, la Succursale ne sera pas responsable pour les transactions exécutées par les mandataires après la date du décès ou de la survenance d'une incapacité civile du Client tant qu'elle n'a pas reçu une telle notification.

5.2 En cas d'incapacité civile ou de décès du Client, les administrateurs provisoires, tuteurs, héritiers, exécuteurs testamentaires et toute autre personne habilitée à représenter le Client incapable/défunt devront prouver leur qualité ainsi que l'étendue de leurs pouvoirs par les documents et jugements appropriés établissant leurs droits. Ainsi, la Succursale pourra notamment demander à sa discrétion, la production d'un acte de notoriété établi par un notaire ou toute autre autorité compétente, d'une décision de justice, et le cas échéant son exequatur.

5.3 Sauf stipulation contraire expresse, les mandats et procurations donnés par le Client à la Succursale ou à des tiers relatifs aux relations entre la Succursale et le Client prennent fin avec l'incapacité civile ou le décès du mandant. Les mandats et procurations restent valables jusqu'au jour de la réception par la Succursale de leur révocation de la part du mandant ou du mandataire ou tant que la cause de cessation du mandat n'aura pas été portée à la connaissance de la Succursale, sans préjudice de l'exécution des opérations en cours.

6. COMMUNICATIONS ET CORRESPONDANCE

a) Langues

Les communications entre la Succursale et le Client se font en langue française, sauf convention contraire.



Toutefois, le Client reconnaît que certains documents peuvent n'être disponibles qu'en langue anglaise et accepte qu'ils lui soient communiqués dans cette langue.

b) Moyens de communication

Le Client reconnaît que les dispositions des Conditions Générales de la Banque concernant les moyens de communication sont également applicables à sa relation avec la Succursale.

Le Client peut communiquer avec la Banque et/ou la Succursale par téléphone, par courrier postal ou électronique ou par tout moyen de communications convenus avec la Banque et/ou la Succursale.

La Succursale peut accepter les instructions du Client qui lui sont transmises par téléphone ou courrier postal, quelle que soit la nature de ces instructions et sans nécessité d'une confirmation écrite quand bien même il s'agirait d'une instruction d'achat, de vente ou de transfert à un tiers. Toutefois, en cas de transmission par téléphone, la Succursale se réserve le droit de demander au Client une confirmation écrite préalablement à l'exécution de l'instruction.

La transmission d'instructions par communication électronique n'est pas autorisée, sauf convention particulière entre la Banque et/ou la Succursale et le Client. La Succursale décline toute responsabilité en relation avec un ordre reçu par communication électronique (courriel).

Les communications effectuées par le Client par le biais de courrier électronique ne lient la Succursale que dans les limites et sous les réserves prévues par les présentes Conditions Générales.

Dans l'hypothèse où le Client opterait pour une communication d'informations par le biais d'un autre support que le papier (tel que le courriel, le site Internet de la Banque ou tout autre support de communication adéquat), le Client s'engage à consulter régulièrement sa messagerie, le site

Internet de la Banque ou le support de communication retenu et à indiquer à la Banque et/ou la Succursale tout changement ou événement rendant le support retenu inefficace dans la communication à son égard (notamment, sans limitation, le changement d'adresse de messagerie, la suppression de l'accès à Internet ou à un autre mode de communication).

La Banque demeure libre d'exiger à son entière discrétion que le Client lui fournisse les informations qu'elle jugera utiles pour s'assurer de son identité. La Succursale n'encourra aucune responsabilité si elle refuse d'exécuter un ordre donné par une personne dont l'identification ne lui aura pas semblé suffisamment établie. La Banque et/ou la Succursale peut par ailleurs, sans avoir l'obligation, mettre à la disposition du Client une solution permettant la communication avec la Banque et/ou la Succursale et la mise à disposition de documents par la Banque et/ou la Succursale par le biais d'un système sécurisé, moyennant la conclusion d'un contrat spécifique précisant les conditions particulières d'utilisation de ce service. La transmission d'ordres à la Banque et/ou la Succursale par un tel système sécurisé n'est pas autorisée sauf convention particulière entre le Client et la Banque et/ou la Succursale.

Le Client a le choix de recevoir tout document ou information qui doit lui être communiqué par la Banque et/ou la Succursale sur un support durable, papier ou autre que papier (par exemple par la mise à disposition d'un système électronique) pour autant qu'il est établi que le Client a un accès régulier à Internet, lequel accès est présumé dès lors que le Client a fourni une adresse électronique à la Banque et/ou la Succursale. Le Client informera la Banque et/ou la Succursale du support durable (papier ou autre) choisi.

c) Adresse

Toute communication envoyée à l'adresse postale indiquée en dernier lieu par le Client ou mise à disposition par courrier électronique est réputée lui avoir été dûment transmise. Il en est de même



lorsque le Client a indiqué un tiers comme destinataire du courrier.

En cas de pluralité de bénéficiaires des services d'investissement fournis par la Succursale (hypothèse dans laquelle les services d'investissement sont liés à un compte joint ou un compte collectif), les communications de la Banque et/ou de la Succursale seront valablement effectuées lorsqu'elles auront été adressées à l'un d'entre eux, les titulaires se donnant à cet effet mutuellement mandat irrévocable.

La date figurant sur la copie du courrier de la Banque est présumée être celle de l'expédition.

Si le Client ne reçoit pas une communication dans les délais dans lesquels il aurait normalement dû la recevoir, il doit en informer la Banque et/ou la Succursale aussi rapidement que possible.

Sauf convention contraire, toute notification ou communication destinée à la Banque et/ou la Succursale sera envoyée à l'adresse de la Banque et/ou la Succursale.

En cas de remise de documents à la Banque et/ou la Succursale par le Client ou l'un de ses mandataires, la Banque et/ou la Succursale n'assume, sauf faute lourde de sa part, aucune responsabilité quant à leur authenticité, leur validité, leur traduction ou leur interprétation.

7. RISQUES INHÉRENTS AUX MOYENS DE COMMUNICATION

Le Client confirme être conscient des risques liés à l'utilisation de moyens de communication électroniques, notamment des risques qui, nonobstant tous les moyens mis en œuvre par la Succursale, peuvent découler d'une erreur, d'une exécution en double d'un ordre, d'une altération ou d'un malentendu, de la transmission d'instructions par une personne non autorisée ou de falsifications. La Succursale n'est pas responsable d'un défaut ou d'un mauvais fonctionnement des moyens de communication, par suite d'un cas de force

majeure, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, ou bien de dysfonctionnements dont elle n'a pas la maîtrise, telle qu'une défaillance du réseau de télécommunications.

En l'absence d'information de la part du Client ou en cas de faute ou négligence imputable à celui-ci, la Succursale ne saurait être tenue responsable d'un accès aux services fournis par la Banque et/ou la Succursale résultant d'une usurpation des codes d'identification du Client ou de son mandataire.

L'attention du Client est attirée sur le fait que toute communication via Internet a lieu sur un réseau public sur lequel la Banque n'a aucun contrôle et qui comporte des risques, notamment celui que des tiers aient accès à des informations personnelles du Client et au contenu de ses échanges. De même, le flux de données entre le Client et la Banque peut permettre à des tiers d'inférer l'existence d'une relation bancaire. Le Client prend également note qu'en raison de la nature du réseau Internet, les communications électroniques peuvent traverser les frontières même si le Client et la Banque se trouvent dans le même pays.

La Banque et/ou la Succursale ne répond pas des dommages ou autres conséquences qui peuvent être causés par l'utilisation des services postaux, du téléphone, ou de tout autre moyen de transmission, ni par le défaut de réception ou de prise de connaissance par le Client des communications de la Banque et/ou de la Succursale ou toutes autres conséquences pouvant résulter de la prise en compte des instructions du Client concernant les modes de communication autorisés, l'envoi ou la conservation de son courrier ou l'octroi d'un droit de regard, ainsi que des conséquences pouvant résulter du mode de communication utilisé comme par exemple le téléphone, ou le courrier électronique ainsi que de la communication ou de l'utilisation d'un identifiant, d'un code, d'un mot de passe ou d'un «token» transmis par la Banque dans le cadre notamment des communications et consultations à distance. Le Client assume toutes les conséquences et risques pouvant en découler.



La Banque et/ou la Succursale décline spécialement toute responsabilité pour tout dommage subi par le Client et résultant d'une erreur d'identification, atteinte à la confidentialité, retard, perte ou erreur d'acheminement, ou atteinte à l'intégrité des communications.

8. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation ou objection du Client relative à l'exécution ou à l'inexécution d'une instruction de toute nature, ou toute contestation d'un avis ou toute autre communication de la Succursale, doit être communiquée par écrit à son Responsable de relation immédiatement après la réception de l'avis correspondant, mais au plus tard dans le délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi figurant sur l'avis ou l'extrait adressé par la Succursale au Client.

Le dommage résultant d'une réclamation tardive est à la charge du Client.

S'il ne reçoit pas un avis ou une notification, le Client doit présenter sa réclamation dès le moment où il aurait dû normalement recevoir l'avis ou la notification. Si l'information est mise à disposition par le biais d'un autre support, notamment électronique, la réclamation doit être formulée dès que l'avis ou la communication a été mis à la disposition du Client.

Le Client est informé que la Banque a mis en place une procédure de traitement des réclamations.

Le Client peut ainsi adresser toute réclamation par écrit à la Succursale, à son adresse postale ou à l'adresse e-mail suivante : reclamation@mirabaud.fr.

Un accusé de réception lui sera adressé endéans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de sa réclamation.

Le Client recevra une réponse écrite dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la réception

de sa réclamation. Si la Succursale n'est pas en mesure de fournir une réponse dans ce délai, elle informera le Client des raisons du retard et indiquera la date à laquelle elle prévoit de lui fournir une réponse.

Si la réponse obtenue ne répond pas aux attentes du Client, ce dernier a la possibilité de s'adresser au responsable du traitement des réclamations au niveau de la direction de la Banque.

Les coordonnées de cette personne ainsi que des informations détaillées sur le processus de traitement des réclamations sont disponibles sur le site Internet <https://www.mirabaud.com> de la Banque.

A défaut d'obtenir satisfaction, le Client peut, adresser une demande en dernier recours au Médiateur de la Fédération Bancaire Française à l'adresse suivante :

Le médiateur auprès de la FBF
CS 151
75422 Paris Cedex 09
Site internet : <https://lemediateur.fbf.fr/Saisine>

Pour ce qui concerne les différends relatifs à un instrument financier, le Client peut également adresser une demande au Médiateur de l'AMF à l'adresse suivante :

Le Médiateur – Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>

9. CONNEXITÉ

Toutes les opérations que le Client traite avec la Succursale sont connexes entre elles. La Succursale est dès lors autorisée à ne pas exécuter ses obligations aussi longtemps que le Client n'exécute pas l'une quelconque de celles existant à sa charge.



10. RÉMUNÉRATION, FRAIS ET COMMISSIONS DE LA BANQUE

Les services de la Succursale sont rétribués conformément aux tarifs qu'elle établit. Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les tarifs de la Succursale, tels que décrits dans le document «Tarifs» remis au Client avec les présentes Conditions Générales de la Succursale.

La Succursale se réserve le droit de les modifier en tout temps. Elle en informera le Client par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification de ses tarifs est communiquée par la Succursale par écrit au Client deux mois avant la date d'application de la nouvelle tarification, sur support durable. L'absence de contestation du Client avant la date d'application vaut acceptation de sa part. Dans l'hypothèse où le Client refuse les modifications proposées par la Succursale, il pourra résilier sans frais ses relations contractuelles avec la Succursale.

Toutefois, toute mesure d'ordre législative ou réglementaire ayant pour effet de modifier, en tout ou partie, les Conditions Générales de la Succursale ou tout autre document contractuel régissant les relations entre la Succursale et le Client (notamment ses tarifs) sera applicable de plein droit dès sa date d'entrée en vigueur.

11. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Succursale collecte, traite et conserve les Données Personnelles (telles que définies ci-dessous) du Client (le Client lui-même ou, si le Client est une personne morale, les investisseurs, actionnaires, bénéficiaires économiques (ultimes), dirigeants, représentants légaux, mandataires, salariés et toute autre personne physique liée au Client (ensemble les «Personnes Concernées»), sur un système informatique ou par tout autre moyen, en conformité avec toute législation et réglementation relative à la protection des données

à caractère personnel applicable en France et en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée («Loi Informatique et Libertés») et le Règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016 («RGPD») (ensemble la «Loi Protection des Données»). A cet égard, la Succursale agit en tant que responsable du traitement.

Le Client reconnaît que la Succursale lui a remis la Déclaration relative à la protection des données qui fait partie intégrante des Conditions Générales de la Succursale.

Le Client est informé que la Déclaration relative à la protection des données est également disponible sur le site de la Banque accessible par le lien :

https://www.mirabaud-am.com/fileadmin/mount_group/Publications/Legal/general/MIR_Polaris_Declaration_PDD_FR.pdf.

Le Client peut contacter le délégué à la protection des données de la Banque aux coordonnées suivantes : Mirabaud & Cie (Europe) S.A., 6B, rue du Fort Niedergruenewald L-2226 Luxembourg et par e-mail à l'adresse suivante : wm.eu.dataprivacy@mirabaud.com.

11.1 Fondements légitimes et finalités

La Succursale traite (y compris mais sans limitation collecte, utilise, conserve, transfère) les Données Personnelles (telles que définies au paragraphe suivant) pour les motifs décrits dans la Déclaration relative à la protection des données et en particulier :

- a) pour l'exécution des contrats conclus entre le Client et la Succursale et la fourniture des services souscrits par le Client auprès de la Succursale ; et/ou
- b) pour l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande du Client avant la conclusion du contrat avec la Succursale ; et/ou



-
- c) pour le respect des obligations légales et réglementaires auxquelles la Succursale est soumise ; et/ou
 - d) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public, à savoir l'exécution de mesures de contrôle concernant le Client conformément à la réglementation applicable en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ; et/ou
 - e) pour la satisfaction des intérêts légitimes de la Succursale tels que la protection et la sécurité des biens de la Succursale, la recherche de l'efficacité maximum (y compris l'efficacité administrative, organisationnelle et informatique) dans l'organisation interne de la Succursale et du groupe auquel elle appartient (le «Groupe Mirabaud»), le soutien pour une gestion efficace et efficiente du Groupe Mirabaud et l'exécution des contrats dans l'intérêt des investisseurs, actionnaires et bénéficiaires économiques (ultimes) ; et/ou
 - f) dans la mesure nécessaire, sur le fondement du consentement du Client.

La Succursale traite (y compris, mais sans limitation, collecte, utilise, conserve, transfère) les Données Personnelles pour les finalités décrites dans la Déclaration relative à la protection des données et en particulier pour les finalités suivantes :

- a) fournir les services demandés par le Client et effectuer les tâches en relation avec et pour les besoins de ces services : évaluer (notamment la capacité de crédit) et accepter le Client, gérer la relation avec le Client, exécuter toute transaction, les ordres de paiement du Client, gérer et administrer les comptes, les prêts, les services d'investissement et les produits et services liés, ouvrir un compte ségrégué auprès d'un dépositaire ou d'un courtier, conclure et exécuter les contrats avec le Client, exécuter les conventions particulières ;
 - b) effectuer du marketing direct et de la prospection à l'égard du Client concernant les produits et services offerts par la Banque et/ou la Succursale ;
 - c) accomplir les obligations de diligence et de déclaration à la charge de la Banque et/ou de la Succursale, se conformer à la demande ou à l'exigence d'une autorité fiscale ou autorité réglementaire ou gouvernementale compétente, empêcher les abus et les fraudes, apporter la preuve de transactions commerciales et de communications commerciales, contrôler les transactions, respecter de manière générale toutes les obligations légales et réglementaires ;
 - d) mener des évaluations de risques exigées par les dispositions législatives applicables en collectant et archivant les documents justificatifs requis concernant l'identité du Client et son activité commerciale ; mener des contrôles de gestion de risques et une supervision globale de l'exposition au risque en temps réel ;
 - e) sécuriser les canaux de communications et permettre au Client d'utiliser un système informatique de pointe pour ses opérations bancaires ;
 - f) effectuer des analyses et notamment des analyses statistiques concernant les Données Personnelles ;
 - g) gérer les risques, litiges, recouvrements de créances, plaintes et procès.
- (ensemble les «Finalités»).

11.2 Catégories de Données Personnelles

Les données qui sont susceptibles d'être traitées par la Succursale et transférées aux Destinataires Données Personnelles (tels que définis ci-dessous) comprennent les éléments décrits dans la Déclaration relative à la protection des données et en



particulier les éléments suivants en rapport avec le Client et les Personnes Concernées :

- i. le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, les coordonnées, la nationalité, l'activité commerciale principale, les photographies, l'état civil, le statut familial, la profession, les antécédents professionnels, les activités de loisirs, les informations relatives à la vie publique, la situation financière, les informations relatives aux crédits, les informations relatives au compte (y compris mais sans limitation le solde et les performances du compte, l'historique des opérations, l'exécution des ordres, les conseils en investissement et la documentation connexe), tout type de communication tel que les lettres et e-mails, le numéro d'identification fiscale, la résidence fiscale et toute autre information fiscale liée, le numéro d'identification national, les données d'authentification, le numéro d'identification MiFID, les objectifs financiers, les connaissances et l'expérience en services financiers d'investissements, les objectifs d'investissement et la tolérance au risque, les préférences en matière de durabilité, les produits relatifs au crédit et tout produit ou service fourni par la Succursale et toute autre information fournie par le Client ou les Personnes Concernées ;
- ii. les transactions exécutées sur le compte du Client auprès de la Banque ou les transactions envisagées, les contrats conclus avec la Banque et/ou la Succursale et toute autre information concernant la relation bancaire du Client avec la Banque et/ou la Succursale ;
- iii. toute information concernant le Client ou les Personnes Concernées résultant des contrôles KYC/AML effectués par la Banque et/ou la Succursale en vertu de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;

- iv. toute information relative à l'utilisation des services de la Banque et/ou de la Succursale, y compris les informations relatives au navigateur ou à l'appareil que le Client utilise pour accéder au site Internet et/ou aux applications de la Banque ;
- v. les enregistrements des conversations téléphoniques et des communications électroniques et les images issues de la vidéosurveillance mise en place aux points d'entrée des bureaux de la Banque et de la Succursale ;
- vi. toute information concernant le Client ou les Personnes Concernées qui est susceptible d'identifier, directement ou indirectement le Client ou les Personnes Concernées.

(ensemble les «Données Personnelles»).

11.3 Les Destinataires Données Personnelles Les Données Personnelles sont ou pourront être transférées aux destinataires décrits dans la Déclaration relative à la protection des données et aux destinataires suivants (les «Destinataires Données Personnelles») par la Banque et/ou la Succursale et ses dirigeants, administrateurs, salariés et agents (les «Personnes Autorisées») dès lors que la Banque et/ou la Succursale ou les Personnes Autorisées estiment que cette communication ou ce transfert de Données Personnelles est nécessaire ou souhaitable pour répondre aux Finalités :

- i. des entités du Groupe Mirabaud ;
- ii. des avocats, notaires, huissiers, auditeurs et conseils externes mandatés par la Banque et/ou la Succursale ;
- iii. des prestataires de services (dont les entités du Groupe Mirabaud) qui fournissent des services pour le compte de la Banque et/ou la Succursale comme prestataire de paiement, de services bancaires, de gestion de patrimoine et d'infrastructures de communication, les fournisseurs de stockage tiers,



les dépositaires centraux, les prestataires informatiques tiers, les plateformes de distribution, les prestataires de gestion des alertes (dont la consignation des événements) en lien avec certaines activités sur les systèmes d'information de la Banque, le développement et/ou la mise à disposition d'une plateforme commerciale principale et les services de messagerie tiers ;

- iv. d'autres participants à des transactions, contreparties, fournisseurs ;
- v. des entités publiques, gouvernementales, administratives, des autorités judiciaires ou places ou marchés boursiers à Luxembourg (tels que l'Administration des Contributions Directes, de la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou la Commission Nationale pour la Protection des Données) ou à l'étranger (tels que par exemple la Banque Centrale Européenne ou la Commodity Futures Trading Commission (CFTC)), d'une agence fédérale indépendante américaine chargée de la régulation des bourses de commerce, où se traitent les matières premières. La Succursale informe notamment le Client qu'en application des accords internationaux auxquels le Luxembourg et/ou la France est partie et sous les conditions qui y sont prévues, les informations concernant le Client et le bénéficiaire effectif sont susceptibles d'être transmises aux autorités étrangères, notamment fiscales.

Dans certaines circonstances (par exemple, si cela est nécessaire pour exécuter un ordre ou une instruction d'un Client, si cela est prévu par la loi et/ou si le Client a donné son consentement), la Banque et/ou la Succursale peut être amenée à devoir transférer des Données Personnelles à des tiers situés en-dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen. La Banque et/ou la Succursale peut ainsi être amenée à transférer des Données Personnelles vers des pays qui offrent un niveau de protection suffisant comme

par exemple la Suisse sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne.

Pour les transferts de Données Personnelles vers un pays qui n'offrirait pas un niveau de protection suffisant selon l'autorité compétente, tel que décrit dans la Déclaration relative à la protection des données, la Banque et/ou la Succursale se basera sur une dérogation applicable au cas particulier (par exemple si le transfert de Données Personnelles est nécessaire à l'exécution de l'ordre ou de l'instruction du Client, tel qu'un paiement international) ou mettra en place des protections appropriées (contractuelles, organisationnelles et/ou techniques) pour garantir la protection des Données Personnelles (telles que par exemple des clauses contractuelles types de l'Union Européenne ou des règles d'entreprise contraignantes approuvées par les autorités compétentes).

11.4 Communication par le Client de Données Personnelles concernant les autres Personnes Concernées.

Le Client confirme et garantit à la Succursale que :

- i. toute Personne Concernée liée au Client et dont les Données Personnelles sont susceptibles d'être traitées par la Banque et/ou la Succursale a été informée du contenu du présent article et en particulier des modalités et des Finalités du traitement de Données Personnelles par la Banque et/ou la Succursale et du transfert des Données Personnelles aux Destinataires Données Personnelles ;
- ii. le Client a obtenu à ce sujet le consentement écrit préalable des Personnes Concernées dont les Données Personnelles sont susceptibles d'être traitées par la Banque et/ou la Succursale dans la mesure où ce consentement est nécessaire ;
- iii. le Client informera toute nouvelle Personne Concernée dont les Données Personnelles sont susceptibles d'être traitées par



la Banque et/ou la Succursale du contenu du présent article et demandera, dans la mesure où cela est nécessaire, le consentement écrit préalable de toute nouvelle Personne Concernée au sujet du traitement et du transfert de leurs Données Personnelles par la Banque et/ou la Succursale.

Le Client s'engage de manière inconditionnelle et irrévocable à indemniser la Banque et/ou la Succursale et à la tenir indemne de toutes responsabilités résultant et/ou découlant de toute réclamation envers la Banque et/ou la Succursale pour manquement pour quelque raison que ce soit aux obligations mentionnées ci-dessus d'information et d'obtention du consentement préalable de toute Personne Concernée dont les Données Personnelles sont susceptibles d'être traitées par la Banque et/ou la Succursale.

11.5 Droits du Client et des Personnes Concernées

Sous réserve des conditions prévues par la Loi Protection des Données, le Client et toute Personne Concernée ont: (i) un droit d'accès à leurs Données Personnelles traitées par la Banque et/ou la Succursale et peuvent demander à ce qu'elles soient rectifiées si ces Données Personnelles sont inexactes ou incomplètes, (ii) le droit de demander à la Banque et/ou la Succursale d'effacer leurs Données Personnelles ou de limiter leur traitement ou de s'opposer au traitement de leurs Données Personnelles par la Banque et/ou la Succursale, en particulier à des fins de prospection, ou (iii) le droit de demander la portabilité de leurs Données Personnelles dans les limites et sous les conditions prévues par le RGPD et (iv) le droit de révoquer le consentement à tout moment, étant entendu que cette révocation peut empêcher la poursuite de la relation entre le Client et la Banque et/ou la Succursale. La Banque et/ou la Succursale peut être contactée par le Client ou toute Personne Concernée au sujet de l'exercice de ces droits à l'adresse figurant au présent article ou à l'adresse e-mail suivante wm.eu.dataprivacy@mirabaud.com.

Le Client et les Personnes Concernées ont aussi le droit de faire une réclamation auprès de:

l'autorité nationale de protection des données appropriée (la Commission Nationale pour la Protection des Données au Luxembourg, en complétant le formulaire disponible sur le site Internet de la CNPD à l'adresse suivante : <https://cnpd.public.lu/en/particuliers/faire-valoir/formulaire-plainte.html>, ou la Commission Nationale de l'informatique et des libertés («CNIL») en France, ou l'autorité de surveillance de l'État membre dans lequel se trouve la résidence habituelle ou le lieu de travail du Client ou de la Personne Concernée.

Le Client et de manière générale toute Personne Concernée peut à sa discrétion refuser de communiquer certaines Données Personnelles à la Banque et/ou la Succursale, empêchant ainsi la Banque et/ou la Succursale d'utiliser ces Données Personnelles. Cependant, un tel refus peut empêcher le début ou la poursuite de la relation entre la Banque et/ou la Succursale et le Client. La Banque et/ou la Succursale informera le Client dans l'hypothèse où la communication de Données Personnelles deviendrait obligatoire dans certaines circonstances.

De même, dans la mesure où la Banque et/ou la Succursale serait légalement tenue d'obtenir le consentement du Client concernant certains types de traitement, le Client sera invité à compléter et signer une déclaration de consentement. Dans l'hypothèse où le Client refuserait de signer la déclaration de consentement – lorsque le consentement est requis – ou de communiquer certaines Données Personnelles ou donnerait l'instruction à la Banque et/ou la Succursale de limiter ou d'arrêter un traitement de Données Personnelles ou d'effacer des Données Personnelles, ce qui rendrait difficile, selon l'appréciation de la Banque et/ou de la Succursale, de poursuivre la relation bancaire, le Client ou la Banque et/ou la Succursale, sous réserve de respecter le préavis applicable pourrait (sans y être obligé) mettre fin à la relation bancaire.



11.6 Durée de conservation

L'ensemble des Données Personnelles concernant le Client et les Personnes Concernées ne seront pas conservées plus longtemps que la période nécessaire pour répondre aux Finalités, sans préjudice des durées légales de prescription et sous réserve des situations dans lesquelles les lois applicables requièrent que les Données Personnelles soient conservées pour une certaine période après la fin de la relation bancaire. En conséquence, le Client est informé que ses Données Personnelles et celles des Personnes Concernées sont susceptibles d'être traitées par la Banque et/ou la Succursale ou les Destinataires Données Personnelles après la fin de la relation bancaire entre le Client et la Banque et/ou la Succursale, pour des finalités spécifiques, telles que le respect d'obligations légales ou la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ou à des fins historiques ou statistiques, ce que le Client accepte.

11.7 Informations additionnelles

Les Données Personnelles incluses dans des virements transfrontaliers font l'objet de traitements par la Banque et/ou la Succursale et d'autres intermédiaires spécialisés et notamment SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication). Ces traitements peuvent être effectués dans des centres établis dans d'autres Etats de l'Union Européenne, en Suisse et aux Etats-Unis en conformité avec la réglementation locale. Ceci a entre autres pour conséquence que les autorités des Etats-Unis peuvent demander accès aux Données Personnelles qui sont détenues par ces centres dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. En outre, le Client est informé et reconnaît que lorsqu'il donne instruction à la Banque et/ou la Succursale d'effectuer un virement, (i) le transfert de ses Données Personnelles au centre de traitement de ce virement est nécessaire à l'exécution de l'ordre de virement donné par le Client à la Banque et/ou la Succursale quel que soit le pays dans lequel est situé le centre de virement et (ii) en tout état de

cause, le Client consent expressément à ce que tous les éléments d'information et notamment ses Données Personnelles, nécessaires pour l'exécution correcte du virement, puissent être communiqués au centre de traitement de ce virement (situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, notamment en Suisse) et puissent faire l'objet d'un traitement en dehors du Luxembourg.

Si le Client refuse de communiquer certaines Données Personnelles à la Banque et/ou la Succursale, les empêchant ainsi d'utiliser ces Données Personnelles nécessaires pour exécuter le virement, la Banque et/ou la Succursale peut valablement refuser d'exécuter le virement et ne peut pas être tenue responsable des conséquences d'un tel refus.

Le Client a également pris acte du fait que la Banque et/ou la Succursale peut être tenue, en vertu de la législation en vigueur aux Etats-Unis et d'autres législations locales et lorsque le Client est US Person ou qu'une transaction est liée à un titre américain ou à une opération à terme qui est traitée aux États-Unis ou à Singapour, de communiquer, selon le cas, notamment à la demande de la Commodity Futures Trading Commission (CFTC), de la Securities & Exchange Commission (SEC), de l'Internal Revenue Service (IRS), de ICE Futures Singapore ou d'autres marchés boursiers, certaines des Données Personnelles du Client, en particulier son nom, ses revenus, sa souscription aux produits de la Banque ou l'état de ses avoirs, notamment pour déclarer des positions sur dérivés (futures et options) supérieures à certains seuils déterminés par la réglementation applicable. En tout état de cause, le Client consent expressément à ce que tous les éléments d'information et notamment ses Données Personnelles, nécessaires pour l'exécution correcte d'un ordre relatif à des produits dérivés puissent être communiqués par la Banque et/ou la Succursale à la CFTC et aux autres marchés boursiers décrits ci-dessus, et puissent ainsi faire l'objet d'un traitement en dehors du Luxembourg et de la France.



Si le Client refuse de communiquer certaines Données Personnelles à la Banque et/ou la Succursale, les empêchant ainsi d'utiliser ces Données Personnelles nécessaires pour exécuter l'ordre donné par le Client, la Banque et/ou la Succursale peut valablement refuser d'exécuter l'ordre et ne peut pas être tenue responsable des conséquences d'un tel refus.

Le Client est informé que les points d'entrée des bureaux de la Banque et/ou de la Succursale sont équipés d'une surveillance par caméras dans le but de sécuriser et de protéger les biens de la Banque et/ou de la Succursale. La Banque et/ou la Succursale n'utilisera pas la surveillance par caméras d'une manière incompatible avec la finalité précitée et s'engage à conserver les images collectées en conformité avec la finalité décrite.

12. CONFIDENTIALITÉ

La Succursale est tenue par le secret professionnel tel qu'il est organisé et appliqué en vertu de la réglementation applicable.

Toute information relative au Client, aux services qui lui sont fournis et aux opérations qui y sont liées sera traitée par la Succursale comme strictement confidentielle. Afin de garantir cette confidentialité, la Succursale s'interdit de divulguer des informations couvertes par le secret professionnelsauf autorisation expresse du Client, obligation ou autorisation légale, réglementaire ou sur ordre d'une juridiction agissant dans le cadre de ses compétences.

Pour autant que de besoin, le Client libère la Succursale de ses obligations de confidentialité lorsque cela est nécessaire à la défense des intérêts légitimes de la Succursale, notamment lorsque le Client entreprend des démarches judiciaires à l'encontre de la Succursale ou émet des reproches à l'encontre de cette dernière, publiquement ou devant des autorités, françaises ou étrangères.

Le Client libère expressément la Succursale de ses obligations de confidentialité en ce qui concerne (i) les informations qu'elle serait amenée à fournir à la Banque pour les besoins des services qui sont fournis par la Banque au Client et pour lesquels la Succursale assiste la Banque ainsi (ii) les informations qu'elle serait amenée à fournir à la Banque pour les besoins des services que la Succursale fournit directement au Client et pour lesquels elle aurait besoin du concours de la Banque.

La Succursale ne sera pas tenue responsable des dommages subis par le Client qui pourraient résulter de la divulgation d'informations couvertes par les obligations de confidentialité de la Succursale autorisée en application des dispositions qui précèdent.

13. EXTERNALISATION D'ACTIVITÉS

Le Client reconnaît et accepte que, afin que la Banque et/ou la Succursale (i) offre à ses clients des services de qualité irréprochable dans le monde entier, (ii) rationalise l'octroi de ses services, en assurant le niveau le plus élevé d'efficacité et/ou (iii) respecte toutes ses obligations légales et réglementaires, la Banque et/ou la Succursale pourra utiliser des infrastructures basées sur des technologies de Cloud et que la Banque et/ou la Succursale pourra recourir, provisoirement ou durablement, à des entités spécialisées du Groupe Mirabaud (y compris en Suisse et hors de l'Union Européenne) (les «Prestataires de Services Mirabaud») et/ou à des prestataires de services tiers (y compris en Suisse et hors de l'Union Européenne) qui fourniront à la Banque et/ou la Succursale, chaque fois qu'elle l'estimera utile ou nécessaire selon sa libre appréciation, certaines tâches, activités, fonctions et/ou prestations de services inhérentes à son activité (les «Services Externalisés»).

Dans ces cas, le Client comprend et accepte que la Banque et/ou la Succursale puisse, le cas échéant, dévoiler et transmettre certaines données



(les «Données») aux Destinataires (tels que définis ci-dessous), y compris et, selon le cas, en leur qualité de sous-traitants ou de service de support des Destinataires, afin de permettre à ceux-ci d'exécuter leurs services conformément aux meilleures normes professionnelles applicables.

Ces Données ne seront transmises qu'en application du principe que seules les données nécessaires à l'exécution des Services Externalisés par les Destinataires seront transmises. Les Destinataires qui ont été engagés par la Banque et/ou la Succursale seront tenus de respecter les mêmes normes strictes de sécurité informatique et seront soumis par la loi à une obligation de secret professionnel ou seront contractuellement liés par la Banque et/ou la Succursale au respect de règles strictes en matière de confidentialité.

Ces Données pourront être transmises aux destinataires suivants (les «Destinataires») :

- (I) les Prestataires de Services Mirabaud ;
- (II) les prestataires de services tiers qui fournissent des services (y compris des services informatiques) directement à la Banque et/ou la Succursale ou indirectement à la Banque et/ou la Succursale via les Prestataires de Services Mirabaud ;

L'Annexe 2 des Conditions Générales de la Banque, décrit le lieu d'activité des Destinataires (les «Pays d'externalisation»), qui sont les sous-traitants, le type de Données qui seront transmises dans ce contexte et les Services Externalisés. Cet avis d'information est également disponible sur le site Internet de la Banque à l'adresse suivante : www.mirabaud.com.

Le Client reconnaît et accepte que l'avis susmentionné peut être mis à jour à intervalles réguliers.

Le Client sera informé de toute mise à jour de l'avis susmentionné conformément aux dispositions de l'article 24 des Conditions Générales de la Banque.

Le Client s'engage également explicitement à le consulter régulièrement sur le site Internet de la Banque et accepte de recevoir toute mise à jour par le biais de ce support.

Compte tenu de ce qui précède, le Client autorise expressément la Banque et/ou la Succursale et les Personnes Autorisées à divulguer les Données dans le contexte des Services Externalisés réalisés par les Destinataires (y compris, pour éviter toute ambiguïté, sur une base de sous-traitance) sans en avoir avisé le Client au préalable, dans la mesure où elles jugent cette divulgation ou transmission nécessaire ou souhaitable pour la fourniture des Services Externalisés.

Après la fin de la relation bancaire entre le Client et la Banque et/ou la Succursale, les Données tombant dans le champ d'application de ou ayant été transférées en vertu de cette autorisation avant cette résiliation, resteront soumises à cette autorisation.

Le Client garantit que la Banque et/ou la Succursale peut valablement présumer que le Client et tout bénéficiaire effectif, dirigeant et/ou représentant autorisé du Client ont été informés et ont accepté le transfert des Données aux Destinataires et se conformeront à toutes les dispositions de cette autorisation. Le Client s'engage inconditionnellement et irrévocablement à tenir la Banque et/ou la Succursale indemne de toute responsabilité qui résulterait pour la Banque et/ou la Succursale du non-respect par le Client, pour quelque raison que ce soit, de son obligation d'informer et d'obtenir le consentement de ses bénéficiaires effectifs, dirigeants et/ou représentants autorisés.

14. RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA BANQUE

La Banque, sauf exceptions prévues par les présentes Conditions Générales de la Succursale ou par les conditions ou conventions particulières, ne sera responsable envers le Client que dans le cas de faute intentionnelle et/ou de faute grave commise dans l'exercice de ses activités professionnelles,



par elle ou par ses préposés (administrateurs et employés). Sauf dispositions légales contraires, elle ne sera pas responsable envers le Client pour ses fautes simples ou erreurs éventuelles dans l'exécution (y compris l'inexécution ou l'exécution incorrecte, incomplète ou tardive) de ses obligations contractuelles et/ou extracontractuelles, envers le Client.

S'agissant des Clients Professionnels, si la responsabilité de la Banque et/ou de la Succursale est engagée, la Banque et/ou la Succursale ne répond que de la perte d'intérêts à moins que son attention n'ait été attirée par écrit sur les risques d'un dommage plus étendu pour une opération donnée. Toutefois, la responsabilité éventuelle de la Banque et/ou de la Succursale à l'égard du Client Professionnel ne donnera en aucun cas lieu à une indemnité quelconque pour le dommage indirect ou accessoire, de nature financière, commerciale ou d'une autre nature, causé par une faute ou par une erreur de la Banque et/ou de la Succursale et ou de ses préposés (par exemple une perte de bénéfice ou de clientèle, une augmentation des coûts, une perturbation du planning, etc.), et ce même si la Banque et/ou la Succursale avait été prévenue de l'éventualité d'un tel dommage.

Tout cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil ou toute mesure prise par les autorités françaises ou étrangères affectant, directement ou indirectement, l'exécution par la Succursale de ses obligations a pour effet de suspendre et, le cas échéant, de supprimer, l'obligation d'exécution pesant sur la Succursale, sans que celle-ci ne soit responsable du retard, de l'inexécution ou de la mauvaise exécution.

15. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS ET DE CONSEILS – CONFORMITÉ FISCALE

Les renseignements, opinions et/ou conseils commerciaux, financiers, techniques, ou autres, seront donnés par la Banque et/ou la Succursale, sur la base d'une analyse objective des données en sa possession et notamment des informations que le

Client lui a fournies quant à sa situation personnelle, ses objectifs, ses besoins et ses contraintes. Ils sont fournis au Client sans garantie ni responsabilité de la Banque et/ou de la Succursale.

En outre, ils sont exclusivement destinés à l'usage personnel du Client qui s'engage à en préserver la confidentialité. Ils ne constituent qu'un élément d'appréciation pour le Client, qui reste libre et responsable de l'usage qu'il en fait et assume toutes les conséquences et risques de ses décisions.

Les renseignements, opinions et/ou conseils donnés ne valent qu'à la date où ils ont été fournis, la Succursale ne s'engageant pas à assurer leur mise à jour.

La Succursale ne fournit aucun conseil en matière juridique ou fiscale et recommande au Client de recourir aux conseils d'un expert juridique et/ou fiscal. Par conséquent, la Succursale n'assume aucune responsabilité dans ce contexte, et notamment pour des conseils relatifs à la nature et aux conséquences fiscales des placements ou à l'administration des avoirs du Client par la Succursale.

Le Client est tenu de, et s'engage à, respecter ses obligations juridiques et fiscales, notamment ses obligations de déclarations auprès des autorités fiscales compétentes, en relation avec les revenus qu'il perçoit et/ou les avoirs qu'il détient et/ou les services qu'il reçoit et liés à sa relation d'affaires avec la Banque et/ou la Succursale. Il s'engage à en justifier à première demande de la Banque et/ou la Succursale, et à produire tout document justificatif à l'appréciation de la Banque et/ou la Succursale.

16. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

La Succursale se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes Conditions Générales de la Succursale ainsi que les autres documents mentionnés en introduction des présentes et faisant partie du dossier du Client afin de, notamment,



tenir compte des modifications législatives ou réglementaires, des usages de la place, de la situation du marché et de la politique de la Banque.

Ces modifications sont communiquées aux Clients par voie circulaire, ou par tout autre moyen approprié, y compris le site Internet de la Banque ou les états périodiques adressés au Client.

Faute de contestation par écrit du Client et parvenue à la Succursale dans le délai de deux mois suivant la date d'envoi, elles sont considérées comme approuvées par le Client et remplacent alors toutes les versions antérieures.

En cas d'opposition du Client à ces modifications, les parties seront en droit de mettre fin par écrit à leurs relations d'affaires ou au produit ou service impacté par les modifications. Cette résiliation s'effectue, sauf disposition contraire, sans frais et avec effet immédiat.

17. CESSIBILITÉ

La Succursale est seule autorisée à céder tout ou partie de ses droits et obligations nés des relations entre la Succursale et le Client, y compris dans le cadre d'une restructuration (par apport, transfert, fusion, scission, changement de contrôle, ou autrement), sans modification des conditions substantielles régissant ses relations avec le Client ni disparition des sûretés qui s'y rapportent et qui sont expressément réservées, ce que le Client accepte.

18. ARCHIVAGE ET PREUVE

Indépendamment de la nature ou du montant de l'acte juridique à prouver, la Succursale peut toujours, en matière civile ou commerciale, administrer la preuve au moyen d'une copie ou d'une reproduction du document original (y compris, le cas échéant, une reproduction d'une communication électronique). Sauf preuve contraire apportée par le Client, la copie ou la reproduction ont la même force probante que l'original.

Conformément à l'article 1366 du Code civil, la Succursale et le Client conviennent irrévocablement que, sauf s'il en est disposé autrement par la loi, l'exemplaire original de la Succursale pourra consister en un document électronique quand bien même l'exemplaire du Client serait établi sur support papier.

L'exemplaire électronique vaudra pour la Succursale exemplaire original écrit signé.

La Succursale conserve ses livres, pièces comptables, correspondance et archives pendant une durée de dix ans à compter de la fin de l'année civile au cours de laquelle un document a été établi ou reçu.

Le Client qui souhaite obtenir une information ou la copie d'un justificatif doit en faire la demande avant l'échéance des dix ans.

Les frais de recherche, exposés dans la brochure tarifaire, sont à la charge du Client.

Les livres et documents, y compris les enregistrements informatiques de la Succursale, seront considérés comme probants jusqu'à preuve contraire.

19. RÉSILIATION DES RELATIONS D'AFFAIRES

Dans le cadre des conventions entre la Succursale et le Client pour lesquelles il n'a pas été stipulé de terme, le Client peut mettre fin aux relations réciproques à tout moment, sans indication de motifs et avec effet immédiat sans préjudice de ses obligations envers la Succursale à cette date, ni des opérations en cours.

Dans le cadre des services proposés au Client au titre des présentes Conditions Générales de la Succursale, et sous réserve de tout autre délai de préavis par ailleurs convenu entre la Succursale et le Client, la Succursale peut mettre fin aux relations réciproques dans les cas suivants: (i) à tout moment, sous réserve d'un préavis de deux mois,



sans indication de motifs, (ii) à tout moment en cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée au Client et restée infructueuse dans le mois suivant la date de réception de ladite mise en demeure ou (iii) immédiatement, sans préavis préalable, en cas de force majeure ou si le comportement du Client justifie la nécessité de mettre un terme immédiat à la relation contractuelle, notamment si celui-ci est de nature à engager la responsabilité de la Succursale ou à porter atteinte à sa réputation.

Les Conditions Générales restent applicables pour le dénouement des opérations en cours.

20. PROTECTION DES INVESTISSEURS

Le Client est couvert par le régime luxembourgeois d'indemnisation des investisseurs. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la clause 29 – Protection des déposants et des investisseurs des Conditions Générales de la Banque.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les relations entre le Client et la Succursale et leurs respectifs droits et obligations, y compris non contractuels, sont régis exclusivement par le droit français.

Les tribunaux compétents pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de la Succursale sont les tribunaux français.

22. DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Constitue un acte de démarchage financier toute prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, avec une personne déterminée, en vue d'obtenir son accord sur la réalisation d'une opération sur instruments financiers. Dans l'hypothèse où le Client serait démarché, il est informé

que le démarcheur devra lui présenter une carte professionnelle de démarchage financier. Le Client s'engage par la présente à s'assurer préalablement aux opérations de démarchage que le démarcheur dispose effectivement d'une carte de démarchage financier.

Si le Client a été démarché, il dispose en application de l'article L. 341-16 du CMF d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date à laquelle le contrat est conclu, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités. Le Client qui souhaite exercer son droit de rétractation doit retourner, dûment régularisée, la formule de rétractation jointe au contrat concerné, par lettre recommandée avec avis de réception, datée et signée, avant l'expiration du délai visé ci-dessus, à l'adresse de la Succursale. Enfin, si le Client a été démarché dans des lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments financiers et services financiers (domicile, lieu de travail etc.), le Client dispose d'un délai de réflexion de 48 heures au cours duquel le démarcheur ne peut recueillir ni ordres, ni fonds de la part de la personne démarchée en vue de la fourniture de services de réception, transmission et exécution d'ordres. Ce délai de réflexion court à compter du lendemain de la remise d'un récépissé écrit sur support papier établissant la communication à la personne démarchée des informations d'identification du démarcheur. Le silence de la personne démarchée à l'issue de l'expiration du délai de réflexion ne peut être considéré comme signifiant le consentement de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 341-16 du CMF. Tout Client consommateur faisant l'objet d'une « vente à distance » bénéficie également d'une faculté de rétractation selon les conditions fixées par le Code de la consommation.

II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES D'INVESTISSEMENT

23. CATÉGORISATION

Tout Client Particulier dispose du droit de demander d'être traité par la Succursale comme Client Professionnel. La Succursale n'est toutefois pas



tenue de donner suite à une telle demande. Une classification différente, à la demande du Client Particulier, emporte une renonciation par ce dernier à une partie de la protection que lui offre la réglementation en vigueur. Sous réserve de l'accord de la Succursale, le Client Particulier ne pourra renoncer à la protection que lui confère la réglementation applicable qu'aux conditions suivantes :

- (i) le Client Particulier a notifié par écrit à la Succursale son souhait d'être traité comme Client Professionnel soit d'une manière générale, soit pour un service d'investissement ou une transaction déterminés, soit encore pour un type de produits ou de transactions ;
- (ii) la Succursale a averti le Client Particulier clairement et par écrit, dans un document distinct, des protections et des droits à indemnisation en vertu du régime de protection des investisseurs dont il risque de se priver ;
- (iii) le Client Particulier a déclaré par écrit, dans un document distinct du contrat, qu'il est conscient des conséquences de sa renonciation aux protections précitées.

A toutes fins utiles, la Succursale informe le Client Particulier que lorsqu'il adresse à la Banque et/ou la Succursale, à son initiative, des instructions pour la réalisation d'une opération de réception-transmission d'ordres sur des Instruments Financiers Non Complexes, la Succursale n'est pas tenue de vérifier le caractère approprié de cette opération et que le Client Particulier ne bénéficie pas de la protection correspondante des règles de bonne conduite pertinentes. En revanche, si cette opération porte sur des Instruments Financiers Complexes, la Succursale se réserve le droit de (i) refuser les instructions reçues du Client Particulier dans l'hypothèse où ce dernier ne communique pas ou ne communiquerait plus les informations nécessaires, ou (ii) de ne pas fournir le service si elle estime, sur la base des informations fournies,

que ce service n'est pas approprié. Les stipulations du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux Clients Professionnels.

De même, tout Client Professionnel peut demander à être traité comme Client Particulier pour bénéficier d'une meilleure protection soit de manière générale, soit pour des instruments financiers, services d'investissement ou transactions déterminés.

La Banque statue sur la demande du Client qui souhaite changer de classification et l'informe de sa décision. En tout état de cause, la Banque se réserve le droit de refuser la demande du Client.

En cas d'acceptation de la part de la Succursale, les instruments financiers, services d'investissement ou transactions concernés par ce changement de catégorisation seront précisés sur support papier ou sur un autre support durable.

En cas de changement dans sa situation personnelle affectant l'évaluation à laquelle a procédé la Succursale, le Client s'engage à l'en aviser spontanément et immédiatement. Le Client répond vis-à-vis de la Succursale de tout dommage que cette dernière pourrait subir en raison du caractère inexact ou incomplet des informations reçues par elle sur sa situation personnelle et sur lesquelles elle a fondé son évaluation.

24. OBJET DES DISPOSITIONS

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Succursale fournit au Client les services d'investissement suivants :

- la gestion de portefeuille pour compte de tiers,
- la réception et transmission d'ordres pour compte de tiers,
- le conseil en investissement.



25. INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA FOURNITURE DE CERTAINS SERVICES D'INVESTISSEMENT

Dans les cas où le Client souhaite conférer à la Succursale un mandat de gestion ou de conseil ou lorsque la Succursale lui fournit un service de réception-transmission d'ordres sur des Instruments Financiers Complexes, le Client complétera et signera les questionnaires qui définissent son profil personnel et financier. A cet égard, il confirme que toutes les informations concernant sa situation financière, ses connaissances et son expérience en matière d'investissement, ses objectifs d'investissement, sa capacité d'estimer et de supporter les risques liés aux services offerts et aux investissements sont correctes et complètes et qu'en conséquence il déclare être en capacité de supporter ces risques et la Succursale ne sera pas tenue de vérifier ces informations mais au contraire sera fondée à s'y fier. De même, si le Client estime que les transactions effectuées par la Succursale, ou les conseils qui lui sont donnés ne sont, à son avis, pas conformes à ses objectifs d'investissement, à sa capacité à subir des pertes ou à sa tolérance aux risques, il le notifiera immédiatement à la Succursale par écrit.

Lorsque le Client ne communique pas à la Succursale les informations nécessaires ou lorsque la Succursale estime sur la base des informations fournies, que le service ou l'instrument financier n'est pas adapté, elle s'abstient de lui recommander ce service ou cet Instrument Financier. La Succursale met par ailleurs en garde le Client par tout moyen qu'elle jugera utile, du fait qu'elle n'est pas en mesure de déterminer si le service ou l'Instrument Financier lui convient.

26. RECÉPTION-TRANSMISSION D'ORDRES

a. Constitue le service d'investissement de réception-transmission d'ordres pour compte de tiers, le fait pour la Succursale de recevoir du Client et de transmettre à une autre personne ou entité,

des ordres portant sur des instruments financiers en vue de leur exécution.

b. Le Client autorise ainsi la Succursale à recevoir et transmettre pour son compte tout ordre portant sur des Instruments Financiers en vue de leur exécution conformément aux présentes Conditions Générales et à tout document distinct convenu le cas échéant entre le Client et la Succursale.

c. La Succursale n'est pas tenue d'obtenir des informations du Client et ne procède pas au contrôle du caractère approprié des ordres transmis à l'initiative du Client concernant les Instruments Financiers Non Complexes conformément à l'article L. 533-13 III 1° du CMF. Toutefois, il est convenu que si le Client envisage de traiter des Instruments Financiers Complexes, la Succursale pourra, après avoir obtenu des informations suffisantes du Client (telles que déterminées par la Succursale) et l'étude du caractère approprié de la transaction par rapport au Client, notamment au regard de sa compétence et de l'expérience du Client par rapport à l'opération envisagée, sa capacité à subir des pertes et sa tolérance au risque: (i) soit refuser purement et simplement l'ordre transmis par le Client, (ii) soit demander une confirmation écrite du Client intégrant tout avertissement jugé utile par la Succursale, par rapport à la nature et aux risques de l'ordre envisagé.

d. Par ailleurs, la Succursale doit, sans préjudice de stipulations additionnelles des présentes Conditions Générales de la Succursale, déterminer si ces services sont appropriés au Client et l'avertir si ce n'est pas le cas conformément à l'article L. 533-13 II du CMF. Si la Succursale, demande faite, n'obtient pas les informations nécessaires pour évaluer le caractère approprié d'un service, elle pourra décider de ne pas procéder à la prestation des services demandés. Dans ce cas la Succursale décline toute responsabilité et tout dommage résultant de la non-transmission d'un ordre ou d'un service en découlant est à la charge du Client.



27. MODE DE TRANSMISSION DES ORDRES

a. Réception des ordres par la Succursale

Les modalités de communication et de correspondance, en ce compris la langue de communication, entre la Succursale et le Client sont déterminées par les présentes Conditions Générales de la Succursale, les modalités convenues le cas échéant par acte séparé entre le Client et la Succursale et les instructions spécifiques renseignées lors de l'ouverture du Portefeuille auprès de la Banque les ordres sont réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels de la Succursale. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1er jour ouvré suivant la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par la Succursale, l'ordre est réputé abandonné. La Succursale horodatera l'ordre dès sa confirmation au Client de sa prise en charge.

Dans la communication de chaque ordre, le Client devra notamment indiquer :

- le sens de l'opération (achat ou vente) ;
- la désignation ou les caractéristiques des instruments financiers sur lesquels porte la transaction ;
- la quantité d'instruments financiers à négocier ;
- le cas échéant, le type d'ordres. A cet effet, la Succursale fournira sur demande au Client les règles en vigueur relatives à chaque type d'ordre, pour les marchés concernés. A défaut de précision sur le type d'ordre, l'ordre sera exécuté «au prix de marché»;
- le cas échéant, le nom du marché sur lequel l'ordre devra être exécuté ;
- le cas échéant, la durée de validité de son ordre, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au marché sur lequel il intervient. Sans cette indication, le

Client accepte que son ordre soit valable pour le délai maximal prévu par ledit marché ;

- et d'une manière générale toutes les indications nécessaires à sa bonne exécution.

Si l'origine d'un ordre ne peut être raisonnablement établie, l'ordre ne sera pas transmis et le Client en sera informé par tout moyen et dans les meilleurs délais. La Succursale se réserve la possibilité de demander une confirmation écrite de tout ordre reçu préalablement à sa transmission.

b. Transmission des ordres

La Succursale s'engage à réaliser les opérations conformément aux dispositions applicables sur les différents marchés sur lesquels elles sont effectuées et conformément aux réglementations et aux règles déontologiques qui lui sont applicables. La responsabilité de la Succursale ne pourra pas être recherchée en cas de respect desdites réglementations ou règles, quand bien même celles-ci contreviendraient à une disposition des présentes Conditions Générales.

Sans préjudice des présentes Conditions Générales, la responsabilité de la Succursale ne pourra pas être engagée en cas de force majeure telle que celle-ci est définie par l'article 1218 du Code civil, et notamment en cas d'incidents de fonctionnement des marchés tels que grève, suppression des cotations ou incidents affectant la transmission ou l'exécution d'ordres sur ces marchés, notamment en cas de retard, défaillance, erreur ou interruption d'un système électronique de négociation.

c. Informations du Client sur la transmission des ordres

Le Client est informé que la transmission des ordres ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que (i) si les conditions de marché le permettent, et (ii) s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.



Toutes les opérations effectuées dans le cadre de la présente Convention seront portées à la connaissance du Client par la transmission des documents suivants :

- (i) Les avis individuels d'opérations, qui sont envoyés au Client ou mis à sa disposition par voie électronique au plus tard le jour ouvré suivant l'exécution de l'ordre transmis par la Succursale. Les avis d'opéré portent mention notamment de la quantité de titres négociés, de la date et de l'heure d'exécution, du marché sur lequel l'ordre a été exécuté, du cours d'exécution et des commissions et frais y afférents.
- (ii) Les relevés de comptes-titres selon la fréquence déterminée par le Client et la Banque et/ou la Succursale.

Sur demande écrite du Client, toute information sur l'ordre exécuté lui sera communiquée par la Succursale. Si l'ordre n'a pas pu être exécuté pour quelque raison que ce soit, la Succursale en informe le Client dans les meilleurs délais par courrier, mail ou téléphone, conformément aux modalités de communication convenues. L'ordre qui n'a pas pu être exécuté est annulé. Il appartiendra au Client d'émettre un nouvel ordre.

En cas de contestation relative aux conditions de réception-transmission d'un ordre, la contestation (formulée par écrit et motivée) doit être adressée à la Succursale par le Client dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré ou de l'information relative à l'annulation de l'ordre.

A défaut de contestation dans les formes et délai, la Succursale sera réputée avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

28. POLITIQUE EN MATIÈRE DE MEILLEURE EXÉCUTION

Conformément à la Réglementation MiFID, en signant les présentes Conditions Générales ainsi que les conditions générales de la Banque, le Client

accepte explicitement la politique de la Banque en matière de meilleure exécution (telle qu'elle lui est fournie sur le site Internet de la Banque), notamment en donnant son consentement exprès pour que ses ordres soient exécutés en dehors d'une plateforme de négociation (c'est-à-dire en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation (MTF) ou d'un système organisé de négociation (OTF)).

La Politique en matière de meilleure exécution est revue régulièrement par la Banque. Toute modification importante est mise en ligne sur le site internet de la Banque et accessible au Client.

29. ENREGISTREMENT DES ORDRES PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Client est informé qu'en application des dispositions de l'article 76 alinéa 8 du règlement délégué EU 2017/565 de la Commission du 25 avril 2016, la Succursale procédera à l'enregistrement de toutes conversations téléphoniques ou communications électroniques avec le Client relatives à des services de réception-transmission ou conseil en investissement portant sur des Instruments Financiers (ou toute communication susceptible de donner lieu à la fourniture d'un service de réception-transmission ou de conseil en investissement). Des copies de ces enregistrements pourront être transmises au Client, sur sa demande, pendant une durée de 5 ans. Ce délai pourra être étendu à 7 ans si la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) du Luxembourg l'exige.

30. INFORMATION SUR LA NATURE ET LES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Chaque type d'Instrument Financier possède ses propres caractéristiques et s'accompagne de risques particuliers. Certains Instruments Financiers peuvent ne pas convenir à un client donné compte tenu de sa classification (Client Particulier ou Client Professionnel) ou de son profil.

b. Les placements en Instruments Financiers sont soumis aux fluctuations de marché et si le



Client peut ainsi réaliser des gains considérables, il peut également subir des pertes. De bonnes performances passées ne sont pas une garantie de bonnes performances futures. Le Client s'engage à n'effectuer que des placements avec lesquels il est familier et qui correspondent à ses capacités financières.

c. Le Client reconnaît avoir été informé de la nature et des risques découlant des opérations portant sur des Instruments Financiers qui pourront faire l'objet d'ordres à la Banque par référence au guide «Risques particuliers dans le commerce de titres» qui a été remis au Client et qui en fait partie intégrante. Le Client confirme en avoir pris connaissance et déclare être conscient et accepter les risques liés à l'exécution de ces opérations.

d. La Succursale attire l'attention du Client sur le fait que les produits dérivés et/ou produits structurés permettent de réaliser des opérations de placement ou des opérations de couverture contre les risques d'évolution défavorable des cours mais peuvent également être utilisés pour effectuer des opérations d'investissement dynamique ou spéculatif induisant des risques plus élevés en fonction des fluctuations de cours de l'actif sous-jacent (taux de change, d'intérêt, actions et indices boursiers, obligations, matières premières, etc.). De ce fait, ces produits, traités sur des marchés réglementés ou de gré à gré, sont destinés à des professionnels ou des investisseurs avertis. La Succursale attire également l'attention du Client sur la notion d'effet de levier inhérent aux produits dérivés, qui se traduit par le fait que toute variation de la valeur de l'actif sous-jacent est amplifiée (à la hausse ou à la baisse) par le mécanisme même de ces produits dérivés. En cas d'évolution défavorable et selon le produit retenu, le montant de la perte peut même excéder le montant de l'investissement initial. L'intervention sur les marchés réglementés ou de gré à gré nécessite donc de la part du Client une bonne compréhension de leurs mécanismes.

e. La Succursale recommande au Client avant chaque opération, de solliciter, au regard des risques encourus et du régime juridique et fiscal

de ces opérations, les compétences de spécialistes externes en la matière et d'apprécier l'adéquation de l'opération envisagée à ses besoins et de l'opportunité de sa conclusion, sur la base de son propre jugement ou des recommandations des conseillers que le Client aura estimé utile de consulter.

Dans le cadre d'opérations portant exclusivement sur la réception ou transmission d'ordres et en dehors d'une convention écrite, la Succursale n'agira en aucun cas en qualité de conseil en investissement et n'est pas responsable notamment des conséquences financières, juridiques ou fiscales de ces produits, ni de leurs performances et ceci même si des informations de marché ont pu être communiquées au Client par la Succursale.

31. INCITATIONS

Le Client est informé que la Succursale peut, dans le cadre de la prestation de ses services d'Investissement et dans les limites autorisées par la Réglementation MiFID II, être amenée à payer à des tiers ou à percevoir de la part de tiers, directement ou indirectement, des rémunérations ou avantages monétaires ou non monétaires, sous forme, notamment, de commissions, droits de garde, rétrocessions ou courtages (les «Incitations»).

En signant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît explicitement avoir pris connaissance de la politique de la Banque en matière d'Incitations, telle qu'elle lui est fournie sur le site Internet de la Banque.

32. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dans le cadre de la fourniture des services d'investissement aux Clients, la Succursale est susceptible d'être confrontée à des situations de conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts s'entendent comme des conflits se posant entre (i) la Banque et/ou la Succursale, y compris les membres de sa direction,



ses salariés et ses agents liés ou toute personne directement ou indirectement liée à eux par une relation de contrôle et (ii) ses Clients ou entre deux Clients lors de la prestation de services d'investissement ou de services auxiliaires y liés ou d'une combinaison de ces services, dont l'existence peut porter atteinte aux intérêts des Clients.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque a mis en place un dispositif et a établi une politique de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts. Ce dispositif, destiné à prévenir, avec une certitude raisonnable, tout manquement aux principes et aux règles professionnelles de bonne conduite est régulièrement actualisé en fonction des modifications réglementaires et d'une politique propre d'anticipation des risques. La Succursale entend en toutes circonstances agir dans le respect de l'intégrité de marché et de la primauté de l'intérêt de son Client, lesquels sont un principe intangible auquel concourent également les autres mesures issues de la réglementation, telles que les politiques en matière de «meilleure exécution» et d'adéquation des services et produits aux besoins du Client.

La Banque peut également agir comme contrepartie pour compte propre dans le contexte de la gestion de son propre portefeuille de négociation. La Banque et/ou la Succursale pourrait dès lors avoir des intérêts propres qui divergent avec ceux du Client, notamment en cas d'investissements dans des instruments de placements collectifs de capitaux ou autres produits financiers dont la Banque et/ou la Succursale est gestionnaire, conseiller, promoteur ou avec lesquels la Banque et/ou la Succursale est liée de quelque manière que ce soit, ou encore pour lesquels la Banque et/ou la Succursale pourrait recevoir des rémunérations ou d'autres avantages.

Les mesures mises en place sont appropriées au regard de la taille et de l'organisation de la Banque et/ou la Succursale ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de son activité. Ainsi, la Banque et/ou la Succursale veille notamment à ce qu'une séparation de fonctions soit assurée entre les fonctions de recherche en investissement, conseil, gestion et négociation de conditions auprès de ses partenaires commerciaux. Par ailleurs, la Banque et/ou la Succursale veille également à ce que tout conseil donné par elle-même, notamment sur la base des valeurs sélectionnées par ses analystes, soit indépendant de toute considération de commission à recevoir.

La Banque et/ou la Succursale assume une obligation de moyens et non une obligation de résultat. Ainsi, lorsque les dispositions organisationnelles et administratives prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du Client sera évité, la Banque et/ou la Succursale informera le Client, avant d'agir pour son compte, de la nature générale, le cas échéant, de la source des conflits d'intérêts qui subsistent afin d'obtenir son consentement exprès à la poursuite de l'opération.

La Banque et/ou la Succursale conserve un enregistrement de tout service qu'elle a fourni et de toute transaction qu'elle a effectuée conformément aux réglementations en vigueur afin de garantir le contrôle de ses obligations en matière de gestion des conflits d'intérêts.

De plus amples informations sur la politique de la Banque en matière de conflits d'intérêts sont disponibles sur demande.

Date

Signature